



## Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada

### Ce formulaire s'adresse-t-il à vous?

Utilisez ce formulaire pour demander le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) dans l'année où vous devenez résident du Canada.

### Qu'est ce que le crédit pour la TPS/TVH?

La **TPS** est une taxe que vous payez sur la plupart des produits et services vendus ou fournis au Canada. Dans certaines provinces, la TPS est harmonisée avec la taxe de vente provinciale pour former la **TVH**.

Le **crédit pour la TPS/TVH** aide les personnes et les familles à revenu faible ou modeste à récupérer, en tout ou en partie, la TPS ou TVH qu'elles paient.

### Avez-vous droit au crédit?

Vous devez être résident du Canada pour avoir droit au crédit pour la TPS/TVH.

Si vous avez **19 ans ou plus**, vous avez droit à ce crédit.

**Si vous avez 19 ans avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante où vous êtes devenu résident du Canada**, vous pouvez demander ce crédit maintenant. En règle générale, vous devez avoir 19 ans ou plus pour recevoir les paiements, mais vous pouvez avoir moins de 19 ans pour le demander.

Si vous avez **moins de 19 ans**, vous y avez droit **seulement** lorsque vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez (ou vous avez déjà eu) un époux ou conjoint de fait;
- vous êtes (ou avez déjà été) le père ou la mère d'un enfant avec qui vous habitez (ou habitiez).

### Êtes-vous résident du Canada?

Vous devenez résident du Canada lorsque vous avez établi suffisamment de liens de résidence au Canada. Les liens de résidence comprennent ce qui suit :

- un domicile au Canada;
- un époux ou conjoint de fait et des personnes à charge qui déménagent au Canada pour y vivre avec vous;
- des biens personnels au Canada, comme une voiture ou des meubles;
- des liens sociaux au Canada.

D'autres liens reconnus comprennent un permis de conduire canadien et des cartes de crédit ou des comptes bancaires canadiens, ainsi que le droit à l'assurance-hospitalisation dans une province ou un territoire du Canada.

Si nous vous avons envoyé une lettre qui confirme votre statut de résidence, joignez-en une copie à cette demande.

Si vous n'êtes pas certain d'être résident du Canada, remplissez le formulaire NR74, *Détermination du statut de résidence (Entrée au Canada)*, et joignez-le à cette demande. Nous vous donnerons notre avis sur votre statut de résidence. Pour obtenir le formulaire NR74, visitez notre site Web à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le **1 800 959-3376**.

### Avez-vous un époux ou conjoint de fait?

Vous pouvez obtenir le crédit pour la TPS/TVH pour votre époux ou conjoint de fait. Toutefois, votre époux ou conjoint de fait doit être résident du Canada au début du mois où nous effectuons un paiement. Remplissez la section intitulée « Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait » sur la première page de la demande.

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, vous ou votre époux ou conjoint de fait, mais non les deux, pouvez recevoir le paiement. Il sera versé à partir de juillet de l'année où vous êtes devenu résident du Canada jusqu'en avril de l'année suivante. Le montant sera le même peu importe qui fait la demande.

#### Époux

Un époux est une personne avec qui vous êtes légalement **marié**.

#### Conjoint de fait

Un conjoint de fait est une personne **qui n'est pas votre époux**, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit une des conditions suivantes :

- 1) elle vit avec vous dans cette relation depuis au moins 12 mois sans interruption;
- 2) elle est le parent de votre enfant par sa naissance ou son adoption;
- 3) elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

De plus, une personne devient immédiatement votre conjoint de fait si vous avez déjà vécu ensemble une relation conjugale pendant au moins 12 mois sans interruption et que vous recommencez à vivre ensemble une relation conjugale. **Selon une modification proposée**, cette condition ne s'appliquera plus. Le résultat de cette modification proposée est qu'une personne (autre que les personnes décrites en 2) et 3) ci-dessus) deviendra votre conjoint de fait seulement après que votre relation **actuelle** avec cette personne aura au moins duré 12 mois sans interruption. Cette modification proposée s'appliquera à l'année 2001 et aux années subséquentes.

Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

#### Séparé(e)

Vous êtes séparé lorsque vous commencez à vivre séparément de votre époux ou conjoint de fait à cause de la rupture de votre union, et qu'il n'y a pas de réconciliation durant les 90 jours suivants.

## Avez-vous des enfants de 18 ans ou moins?

Vous pouvez obtenir le crédit pour chacun de vos enfants qui, au début du mois où un paiement est émis, remplit **toutes** les conditions suivantes :

- il est votre enfant, ou il est à votre charge ou à celle de votre époux ou conjoint de fait;
- il habite avec vous;
- il n'a jamais eu un époux ou conjoint de fait;
- il n'a jamais été le parent d'un enfant avec qui il a habité;
- il a 18 ans ou moins.

### Remarque

Votre enfant doit faire sa propre demande pour le crédit pour la TPS/TVH (en utilisant le formulaire RC151) s'il a **18 ans ou moins** et qu'il remplit l'une de ces conditions :

- il a (ou a déjà eu) un époux ou conjoint de fait;
- il est (ou a déjà été) le père ou la mère d'un enfant avec qui il habite (ou habitait).

Vous devrez remplir le formulaire RC66, *Demande de prestation fiscale canadienne pour enfants*, pour inscrire vos enfants au crédit pour la TPS/TVH. Pour obtenir ce formulaire, visitez notre site Web à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le **1 800 959-3376**.

## Comment calculons-nous le crédit?

Nous le calculons en fonction de vos revenus de toutes sources et de ceux de votre époux ou conjoint de fait (s'il est résident du Canada) ainsi que du nombre d'enfants que vous avez. Les revenus de toutes sources comprennent les sources canadiennes et étrangères.

Si, **l'année où vous êtes devenu résident du Canada**, vous l'êtes devenu :

- **avant le 1<sup>er</sup> avril**, vous pourriez recevoir les paiements d'avril, juillet et octobre de cette année-là et de janvier et avril de l'année suivante;

**Remarque** : Pour recevoir le paiement d'avril de votre première année de résidence, vous devez le demander à l'étape 3 de la section « État des revenus » de la demande.

- **après le 31 mars mais avant le 1<sup>er</sup> juillet**, vous pourriez recevoir les paiements de juillet et octobre de cette année-là et de janvier et avril de l'année suivante;
- **après le 30 juin mais avant le 1<sup>er</sup> octobre**, vous pourriez recevoir les paiements d'octobre de cette année-là et de janvier et avril de l'année suivante;
- **après le 30 septembre**, vous pourriez recevoir les paiements de janvier et avril de l'année suivante.

Nous vous enverrons un avis, *Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)*, qui vous indiquera le montant que vous recevrez, s'il y a lieu, et vous expliquera comment nous l'avons calculé.

## Programmes provinciaux semblables

L'Agence du revenu du Canada administre les programmes provinciaux suivants liés au crédit pour la TPS/TVH :

- le crédit pour la taxe de vente harmonisée de Terre-Neuve;
- la prestation aux aînés de Terre-Neuve-et-Labrador;
- le crédit pour la taxe de vente de la Saskatchewan.

Vous n'avez pas besoin de remplir une demande distincte pour recevoir ces paiements. Si vous y avez droit, ils seront envoyés avec vos paiements du crédit pour la TPS/TVH.

## Devrez-vous communiquer avec nous après avoir demandé le crédit?

Composez le **1 800 959-1954** pour nous informer des changements ci-dessous (et de la date du changement) :

- vous déménagez (sinon, vos paiements pourraient être suspendus);
- vous recevez vos paiements par dépôt direct et vos renseignements bancaires changent;
- le nombre d'enfants à votre charge change;
- vous ou votre époux ou conjoint de fait cessez d'être résident du Canada.

Vous devez aussi nous informer de tout changement à votre état civil. Remplissez le formulaire RC65, *Changement d'état civil*, ou écrivez-nous une lettre indiquant votre nouvel état civil et la date du changement. Envoyez le formulaire RC65 ou la lettre à l'un des bureaux fiscaux indiqués ci-dessous. Pour obtenir ce formulaire, visitez notre site Web à [www.arc.gc.ca/prestations](http://www.arc.gc.ca/prestations) ou composez le **1 800 959-3376**.

### Remarque

Vous n'êtes pas obligé de nous aviser lorsqu'un enfant pour lequel vous recevez le crédit atteint l'âge de 19 ans. Nous réduirons votre crédit automatiquement. Cependant, l'enfant doit faire sa propre demande du crédit.

## Voulez-vous plus de renseignements?

Pour en savoir plus sur le crédit pour la TPS/TVH ou pour obtenir la brochure RC4210, *Crédit pour la TPS/TVH*, visitez notre site Web à [www.arc.gc.ca/prestations](http://www.arc.gc.ca/prestations). Vous pouvez aussi composer le **1 800 959-3376** pour obtenir cette brochure ou le **1 800 959-1954** pour obtenir plus de renseignements.

## Adresses des bureaux fiscaux

Centre fiscal de St. John's  
C.P. 12071, succ. A  
St. John's NL A1B 3Z1

Centre fiscal de Summerside  
102-275, chemin Pope  
Summerside PE C1N 5Z7

Bureau des services  
fiscaux de Sudbury  
C.P. 20000, succ. A  
Sudbury ON P3A 5C1

Centre fiscal de Jonquière  
C.P. 1900, succ. PDF  
Jonquière QC G7S 5J1

Centre fiscal de Shawinigan-Sud  
C.P. 3000, succ. Bureau-chef  
Shawinigan-Sud QC G9N 7S6

Centre fiscal de Surrey  
9755 King George Highway  
Surrey BC V3T 5E1

Centre fiscal de Winnipeg  
C.P. 14000, succ. Bureau-chef  
Winnipeg MB R3C 3M2



## DEMANDE DU CRÉDIT POUR LA TPS/TVH POUR LES PARTICULIERS QUI DEVIENNENT RÉSIDENTS DU CANADA

Pour demander le crédit pour la TPS/TVH dans l'année où vous devenez un résident du Canada, remplissez cette demande et envoyez-la à l'un des bureaux fiscaux indiqués sur la feuille de renseignements ci-jointe. Si vous avez un époux ou conjoint de fait, vous ne pouvez remplir qu'une demande pour les deux.

### Avez-vous un numéro d'assurance sociale (NAS)?

Vous avez besoin d'un NAS pour demander le crédit. Pour obtenir des renseignements ou un formulaire de demande d'un NAS, communiquez avec votre bureau de Développement social Canada (DSC) ou visitez leur site Web à [www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca). Vous trouverez l'adresse et le numéro de téléphone sur ce site Web ou dans la section de l'annuaire téléphonique réservée aux gouvernements.

### Avez-vous des enfants de 18 ans ou moins?

Si *oui*, remplissez le formulaire RC66, *Demande de prestation fiscale canadienne pour enfants*, pour les inscrire au crédit pour la TPS/TVH. Pour obtenir ce formulaire, visitez notre site Web à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le **1 800 959-3376**.

### Après avoir traité votre demande

Nous vous enverrons un avis, *Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)*, qui vous indiquera le montant que vous recevrez, s'il y a lieu, et vous expliquera comment nous l'avons calculé.

### Renseignements à votre sujet (la personne qui demande le crédit pour la TPS/TVH)

Numéro d'assurance sociale _____	Date de naissance Année Mois Jour _____	Téléphone (au domicile) ( ) _____	Téléphone (au travail) ( ) _____
Prénom _____	Nom légal _____		
Adresse postale App. n° et rue _____ C.P. _____ R.R. _____		Adresse du domicile (si elle diffère de l'adresse postale) App. n° et rue _____ Ville _____ Prov./terr. Code postal _____	
Ville _____ Prov./terr. Code postal _____			

### État civil (Les termes **époux**, **conjoint de fait** et **séparé(e)** sont définis sur la feuille de renseignements ci-jointe.)

Indiquez votre état civil à la date où vous êtes devenu résident du Canada :      Indiquez la date où cet état civil a commencé :

1 <input type="checkbox"/> Marié(e)	2 <input type="checkbox"/> Conjoint de fait	3 <input type="checkbox"/> Veuf	Année Mois Jour
4 <input type="checkbox"/> Divorcé(e)	5 <input type="checkbox"/> Séparé(e)	6 <input type="checkbox"/> Célibataire	_____

Si votre état civil a changé depuis que vous êtes devenu résident du Canada, indiquez :

• votre nouvel état _____	et	• la date du changement	Année Mois Jour
			2 0 _____

### Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait

Numéro d'assurance sociale _____	Date de naissance Année Mois Jour _____	Téléphone (au domicile) ( ) _____	Téléphone (au travail) ( ) _____
Prénom _____	Nom légal _____		
Si l'adresse de votre époux ou conjoint de fait est différente de la vôtre, expliquez pourquoi : _____			

### Statut de résidence

Pour en savoir plus sur le statut de résidence, lisez la feuille de renseignements ci-jointe.

#### Nouveaux résidents du Canada

Date où vous êtes devenu résident du Canada .....	Vous Année Mois Jour 2 0 _____	Votre époux ou conjoint de fait Année Mois Jour 2 0 _____
---	--------------------------------------	---

#### Résidents du Canada de retour au pays

Province ou territoire canadien où vous habitez lorsque vous avez quitté le Canada .....	Vous Année Mois Jour _____	Votre époux ou conjoint de fait Année Mois Jour _____
--	----------------------------------	---

Date où vous êtes devenu <b>non-résident</b> du Canada .....	Vous Année Mois Jour _____	Votre époux ou conjoint de fait Année Mois Jour _____
--	----------------------------------	---

Date où vous êtes redevenu <b>résident</b> du Canada .....	Vous Année Mois Jour 2 0 _____	Votre époux ou conjoint de fait Année Mois Jour 2 0 _____
--	--------------------------------------	---

## État des revenus

Indiquez tous vos revenus de sources canadiennes et étrangères, en **dollars canadiens**. Par contre, **n'indiquez pas** les revenus que vous et votre époux ou conjoint de fait avez déclarés dans une déclaration de revenus canadienne. Si vous n'aviez aucun revenu, inscrivez « 0 ».

**Étape 1 :** Inscrivez l'année où vous êtes **devenu** résident du Canada. Indiquez vos revenus entre le 1<sup>er</sup> janvier de cette année-là et la date où vous êtes **devenu** résident. Si vous aviez un époux ou conjoint de fait, indiquez ses revenus entre le 1<sup>er</sup> janvier de cette année-là et la date où il est **devenu** résident. N'indiquez pas les revenus de votre époux ou conjoint de fait s'il n'est pas devenu résident du Canada cette année-là.

Année	Vous	Votre époux ou conjoint de fait
<input type="text"/>	<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$

**Étape 2 :** Inscrivez l'**année avant** celle de l'étape 1 et vos revenus correspondants. Si vous aviez un époux ou conjoint de fait, indiquez ses revenus pour cette année précédente. N'indiquez pas les revenus de votre époux ou conjoint de fait s'il n'est pas devenu résident du Canada dans l'année en question.

Année	Vous	Votre époux ou conjoint de fait
<input type="text"/>	<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$

Passez à l'étape 3 **seulement si** vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes devenu résident du Canada avant le 1<sup>er</sup> avril et que vous demandez le crédit pour la TPS/TVH pour avril.

**Remarque :** Le demandeur doit être résident du Canada avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en question.

**Étape 3 :** Cochez la case afin d'indiquer qui de vous demande le crédit pour la TPS/TVH pour avril de l'année où vous êtes devenu résident du Canada . . . . .

Vous	Votre époux ou conjoint de fait
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Puis, inscrivez l'année qui est **deux ans avant** celle de l'étape 1 et vos revenus correspondants. Si vous aviez un époux ou conjoint de fait, indiquez ses revenus pour cette année précédente. N'indiquez pas les revenus de votre époux ou conjoint de fait s'il n'est pas devenu résident du Canada l'année en question.

Année	Vous	Votre époux ou conjoint de fait
<input type="text"/>	<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$

## Attestation

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, il doit aussi signer ce formulaire.

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

**Votre signature** \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

**Signature de votre époux ou conjoint de fait** \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Si vous ne pouvez pas obtenir la signature de votre époux ou conjoint de fait, expliquez pourquoi : \_\_\_\_\_



## Dépôt direct – Sécurité, commodité et fiabilité

Vous pouvez demander que vos paiements du crédit pour la TPS/TVH soient déposés directement dans votre compte, à votre institution financière. Pour demander le dépôt direct, joignez un chèque en blanc encodé sur lequel vous avez inscrit « NUL », ou fournissez les renseignements demandés ci-dessous. Ces numéros figurent dans votre livret de banque, sur votre relevé bancaire, sur votre feuillet de dépôt encodé ou sur votre chèque. Vous pouvez aussi les obtenir en communiquant avec votre institution financière.

**Remarque :** En demandant le dépôt direct du crédit pour la TPS/TVH, vous demandez également le dépôt direct de votre remboursement d'impôt dans ce même compte.

Numéro de la succursale (5 chiffres)	Numéro de l'institution (3 chiffres)	Numéro du compte (maximum de 12 chiffres)	Nom de l'institution financière
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Les renseignements relatifs au dépôt direct restent en vigueur tant que vous n'y apportez pas de modifications ou que vous ne renoncez pas à ce service.** Toutefois, les paiements pourraient être suspendus si vous déménagez et que vous ne nous avisez pas de votre nouvelle adresse.

Si vous changez un compte dans lequel nous déposons des paiements, **assurez-vous qu'ils sont déposés dans le nouveau compte avant de fermer l'ancien.** Si votre institution financière nous informe d'un changement de compte, nous déposerons peut-être votre prochain paiement dans le nouveau compte. Si nous ne pouvons pas le faire, nous vous enverrons un chèque par la poste à l'adresse qui figure dans nos dossiers.